

DESTINATAIRE

Monsieur VALLOIR BENOIT
Madame LABROUCHE ESTELLE –
651 Lapeyrouse
33720 BUDOS

DP0333372600052

Déposée le 22/09/2026

Par :	Monsieur VALLOIR BENOIT
Demeurant à :	651 Lapeyrouse 33720 BUDOS
Pour :	Pose d'une fenêtre de toit (78cm x 118cm)
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	75 Impasse des Frères Avril 33210 PREIGNAC
Cadastré :	E-0122
Superficie :	317 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 30/09/2026

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

. la fenêtre de toit devra être intégrée à la toiture

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 22/09/2026.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **15/10/2026**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.